Mairie de
Niederhausbergen
www.niederhausbergen.fr

ARRETE N° 83/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT :

- La demande formulée, en date du 16 octobre 2026, par l'entreprise S2EI pour le compte de Strasbourg Electricité Réseaux, dans le cadre du chantier au 20 rue de Hoenheim à Niederhausbergen, pour réaliser la remise en état suite à un raccordement, du 5 novembre au 13 novembre 2026,
- Que pour assurer la sécurité des usagers pendant ces travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement rue de Hoenheim,

ARRETE

Art. 1 : Les règles de circulation sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen sont modifiées comme suit du **5 au 13 novembre 2026 :**

Rue de Hoenheim à hauteur des n° 18 et 20 :

- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans l'emprise du chantier,
- La circulation sera réduite à 30 Km/h,
- La circulation aux abords du chantier s'effectuera, en alternance, sur une seule voie et sera réglée par feux tricolores, selon les besoins du chantier,
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, sera interdit,
- Les piétons et les cyclistes seront déviés en toute sécurité en périphérie de la zone de chantier dans un cheminement dûment balisé et protégé.

Art. 2 : La zone du chantier, devra être balisée et comporter à ses extrémités une signalisation adéquate, visible de jour comme de nuit, de nature à éviter tout accident. Cette signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par l'entreprise chargée des travaux.

Art. 3 : L'entreprise devra baliser et protéger le chantier afin de préserver la sécurité des piétons et des cyclistes de cette rue pendant toute la durée des travaux.

Art. 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention.

7 rue de Hoenheim F-67207 NIEDERHAUSBERGEN – Téléphone 03 88 56 20 00
Courriel : accueilmairie@niederhausbergen.fr

Art. 5 : Le présent arrêté est pris sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires (permission de voirie) auprès de l'Eurométropole de Strasbourg qui doit être sollicitée directement par le demandeur.

Art. 6 : Le détenteur de l'autorisation doit veiller à la propreté de la voie publique et procéder à son nettoyage. Toute dégradation causée au domaine public sera réfectionnée par les services compétents, aux frais du détenteur de l'autorisation.

Art. 7 : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 8 : Cet arrêté sera transmis pour copie à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Président de la CTS,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest,
- Électricité de Strasbourg Réseaux,
- L'entreprise S2EI.

Fait à Niederhausbergen,
le 29 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE NIEDERHAUSBERGEN * BAS-RHIN *

Jean Luc HERZOG